

REGLEMENT POUR LE GROS LOT DE LA SOIREE DU LOTO ORGANISEE PAR LE

LIONS CLUBS
INTERNATIONAL



LIONS CLUB GRENOBLE DOYEN



Si vous entendez jouer pour gagner le gros lot constitué d'un véhicule automobile, vous devez accepter les conditions suivantes :

- 1- Le véhicule constituant ce lot est attribué en l'état, comme vous avez pu le constater, et ne sera ni repris, ni échangé, et aucune garantie en ce qui concerne son bon fonctionnement ou d'éventuelles futures pannes ou difficultés avec le véhicule ne vous sera accordée.
- 2- La police d'assurance « TIERS Essentiel », d'une durée d'un an, offerte, ne peut porter que sur le véhicule indiqué comme étant le Gros lot de la soirée organisée par le Lions Club de Grenoble Doyen. Elle ne peut être attribuée que sous réserve de l'éligibilité du gagnant aux conditions de l'assurance :
 - Pouvoir justifier d'un domicile fixe en France durant les 12 derniers mois.
 - Conducteur titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis + de 36 mois et non suspendu ou annulé administrativement ou judiciairement au cours des 5 dernières années.
 - Conducteur assurable pour un montant de prime annuel TTC inférieur à 700 €, pour un usage promenade exclusivement,
 - Transmission d'un relevé d'informations portant sur une période de 36 mois consécutive à la date de souscription et ne mentionnant aucun sinistre corporel responsable ou plus de deux sinistres de toutes natures.
 - Absence de résiliation après sinistres ou autres par une compagnie d'assurance.
 - Répondre plus généralement conditions de souscription de l'assureur.
 - La liste des justificatifs demandés est non exhaustive et peut être modifiée à tout instant par la compagnie d'assurance.
 - Le contrat d'assurance n'est pas cessible ou transférable.
- 3- Le véhicule ne pourra être remis au gagnant qu'au terme de la procédure suivante :
 - Fourniture par le gagnant, des documents et informations nécessaires, à la vérification par la compagnie d'assurance de son éligibilité aux conditions de souscription et conditions générales applicables. Emission par la compagnie du certificat d'assurance que le gagnant devra détenir pour la remise de clés et de la carte grise.
 - Dans l'hypothèse où le gagnant n'est pas éligible, aux conditions de la compagnie d'assurance, celui-ci ne pourra prétendre à une quelconque autre assurance ou une quelconque indemnité, pas plus qu'il ne pourra demander l'établissement de la police d'assurance au nom d'une personne désignée par lui. En ce cas, le véhicule ne pourra être remis avec sa carte grise, que sur présentation d'une copie recto verso du permis de conduire type B, d'un certificat d'assurance concernant le véhicule gagné et couvrant un conducteur désigné, cette assurance étant alors à la charge du gagnant ou du conducteur désigné par lui.
- 4- Les frais d'immatriculation définitive et de mise à la route sont à la charge du gagnant ou du conducteur désigné par lui.
- 5- La remise des clés et de la carte grise, ne pourra se faire, que sur rendez-vous, à la concession assurant la mise à disposition du véhicule, et en présence d'un représentant du LIONS CLUB GRENOBLE DOYEN.

LE FAIT DE JOUER POUR GAGNER CE LOT VAUT ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DE L'ENSEMBLE DE CES CONDITIONS QUI SONT INDIVISIBLES.

LE REGLEMENT COMPLET DE CETTE SOIREE, EST CONSULTABLE AUPRES DU COMMISSAIRE DE JUSTICE QUI EN ASSURE LA BONNE REGULARITE.

BONNE SOIREE ET SURTOUT BONNE CHANCE